

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal de Grande Instance

Les minutes
du Tribunal de Grande Instance
a été extrait le Jugement

Jugement du :
CHAMBR
N° minute :
N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de
SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT,

composé de [redacted] juge, présidente du tribunal correctionnel
désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3
du code de procédure pénale.

Assistée de [redacted] Claire, greffière,

en présence de [redacted] substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

USURPATION DE PLAQUE D'IMMATRICULATION - NUMERO ATTRIBUE A
UN AUTRE VEHICULE A MOTEUR faits commis le 7 juin 2017 à [redacted]

USAGE DE FAUSSE PLAQUE OU DE FAUSSE INSCRIPTION APOSEE SUR
UN VEHICULE A MOTEUR OU REMORQUE faits commis le 7 juin 2017 à [redacted]

Il est prévenu :

- d'avoir à [redacted] le 7 juin 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis
temps non couvert par la prescription, mis en circulation ou fait circuler un
véhicule terrestre à moteur muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation
attribué à un autre véhicule dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu
déterminer des poursuites pénales contre un tiers, en l'espèce Monsieur Serge
[redacted] 16 [redacted] BELGIQUE., faits prévus par
ART.L.317-4-1 §1 C.ROUTE. et réprimés par ART.L.317-4-1, ART.L.224-12
C.ROUTE.
- d'avoir à [redacted] le 7 juin 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis
temps non couvert par la prescription, volontairement mis en circulation un
véhicule MERCEDES Classe E 220 immatriculé [redacted] BELGIQUE avec
une plaque Belge sans sceau de royauté portant un numéro de plaque faux ou
supposé car appartenant au propriétaire en Belgique., faits prévus par ART.L.317-2
§1 C.ROUTE. et réprimés par ART.L.317-2, ART.L.224-12 C.ROUTE.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard
de [redacted]

SUR L'ACTION PUBLIQUE

Relaxe

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE